



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2014

Nombre de membres

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de publication : 5 novembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mardi 4 novembre**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT, Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Marie-Françoise GOFF.

Absents avec procuration : Manu'g BERGOT, Christian LE BRIS, Mariette L'AZOU.

Secrétaire de séance : Damien GOGUER

Délibération n°
04/11/2014 - 01

Fiscalité de l'urbanisme
Prorogation de la taxe d'aménagement

La **taxe d'aménagement** et le **versement pour sous-densité** ont été créés par la loi du 29 décembre 2010. Elles remplacent les différentes taxes d'urbanisme existantes dont la **taxe locale d'équipement** et sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2012.

La raison d'être de ces taxes, basées sur les constructions neuves, est de ne pas faire porter sur la totalité des contribuables domiciliés dans la commune la charge des investissements générés par l'augmentation de la population.

Elles sont destinées à financer en partie les politiques urbaines et de protection des espaces qui incombent aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux départements et à la région Ile de France.

La taxe d'aménagement étant obligatoire sur Plouvien, couverte par un POS à l'époque, (sauf renonciation expresse), le Conseil Municipal avait délibéré en novembre 2011 pour instituer en sa faveur la taxe d'aménagement avec application en 2012, pour une période de 3 ans. Aucune exonération n'avait été décidée. Le versement pour sous-densité, sans objet pour Plouvien, n'a pas été institué.

Cette taxe a généré à ce jour un produit de 73 000 € reversée à la section d'investissement du Budget Général.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,

Après débat, Hervé Héliès, Pierre Jollé, Elodie Joubert, Jean-Yvon Charreteur s'exprimant ou en faveur du maintien de la taxe, ou en proposant l'exonération des abris de jardin,

- Décide, à l'unanimité, de proroger l'application, sans fixation de terme, de la taxe d'aménagement,

- Confirme, par 19 voix pour et 8 contre, le taux applicable de 3 % (alternative proposée : 3,50 % et exonération en faveur des abris de jardin).

S'ajoutent à cette taxe, pour chaque pétitionnaire, la part de la taxe d'aménagement fixée par le Conseil Général du Finistère à 1,50 % et, depuis 2013, la redevance d'archéologie préventive au taux de 0,40 %.

Délibération n°
04/11/2014 - 02

Titres payables par internet (TIPI)
Mise en place

La commune a été informée de la possibilité de mettre en place le paiement en ligne des factures émises par ses services. Le paiement se fera par un lien sur le site de la commune en direction du site national de la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette prestation, dénommée TIPI, a un coût de :

- Montant fixe : 0,10 € TTC par opération,
- Montant proportionnel : 0,25 % TTC du montant de la transaction par opération.

Des simulations montrent que le coût annuel pour la Commune, tous budgets confondus, serait de 1 000 € si chaque usagers utilise TIPI.

Les produits qui pourront être payés en ligne sont les factures émises sur les services suivants :

- Eau/Assainissement,
- Restaurant scolaire,
- Accueil de Loisirs sans hébergement,
- Pass'age,
- Matins du Sport,
- Garderie périscolaire.

La Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales, réunie le 27 octobre, a émis un avis défavorable à cette proposition en raison du coût de cette prestation, avantageant l'Etat au premier chef.

Les services de l'Etat ont été interrogés sur les raisons de cette facturation, sans réponse à ce jour.

Le Conseil Municipal,
Sur avis défavorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,
Dans l'attente de la réponse de la Direction des Finances Publiques,
Sur proposition de Dominique Bergot,
A l'unanimité,
Décide de surseoir à l'application du système de paiement TIPI.

Délibération n°
04/11/2014 - 03

Activité natation au Pôle Aquatique de Lesneven
 Subvention Ecole Saint-Jaoua

Le Pôle Aquatique de Lesneven accueille depuis le début d'année 2014 les élèves de la CCPA et de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven, qui l'ont financé, pour des cours de natation. Le coût du transport est totalement pris en charge par le Syndicat Mixte du Pôle Aquatique Abers-Lesneven (SPAAL).

Le principe d'une prise en charge de 2 classes par école a été sollicité et accepté par les municipalités membres de ce syndicat.

Concernant l'Ecole des Moulins, l'activité pour les CP et CE1 est entièrement financée par la commune qui règle les factures émises par le SPAAL (53 élèves sur 6 séances x 3,30 € = 1 049,40 €).

L'Ecole Saint-Jaoua sollicite une subvention pour 2 classes (CE2/CE1) sur 4 ayant participé aux cours afin d'alléger la charge des familles. Le financement concerne 54 élèves.

L'aide souhaitée serait de 3,30 € (prix unitaire / séance) par élève, soit un total de 1 412,50 €.

Le conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
A l'unanimité,
Conformément aux engagements de la municipalité,
Décide d'attribuer la subvention sollicitée 1 412,50 € à l'Ecole Saint-Jaoua.

Certains conseillers, parents d'élèves (Stéphanie Saby, Frédéric Guirriec, Olivier Le Fur), relèvent des dysfonctionnements concernant la durée de certains cours et la mettent en rapport avec leur coût élevé. Le Maire prendra les renseignements nécessaires auprès du syndicat gestionnaire.

Délibération n°
04/11/2014 - 04

Relations avec l'association Bual Sant-Jaoua
 Mise en place d'une convention spécifique

En accord avec l'association Bual Sant-Jaoua, la commune de Plouvien, en 2014, a acquis 60 chaises utilisées pour l'accueil de visiteurs à l'occasion des festivités animant le site pour un montant de 1 992,96 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
Autorise le Maire à signer une convention avec l'association par laquelle elle s'engage à:
 - rembourser à la commune la somme de 1 660,80 € HT,
 - laisser l'usage de ces chaises à la commune pour des besoins ponctuels si leur présence sur le site n'est pas nécessaire.

Délibération n°
04/11/2014 - 05

Décisions modificatives budgétaires
Budgets Général, Eau, Assainissement

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
A l'unanimité,
Sur avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,
Adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Budget Général	
(DM 3)	
Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	
- Article 023 / Virement à la section d'investissement :	+ 170 €
- Article 6232 / Fêtes et cérémonies :	+ 5 000 €
- Article 6411 / Rémunération principale :	+ 18 990 €
- Article 6558 / Autres contributions obligatoires :	<u>+ 7 000 €</u>
TOTAL :	31 160 €
<u>Recettes</u>	
- Article 6419 / Remboursement sur rémunération du personnel :	+ 19 600 €
- Article 74121 / Dotation de Solidarité Rurale :	+ 7 170 €
- Article 7711 / Débits et pénalités perçues :	+ 6 390 €
- Article 777 / Quote-part subventions d'investissement transférées :	+ 170 €
- Article 778 / Autres produits exceptionnels :	<u>- 2 170 €</u>
TOTAL :	31 160 €
Investissement	
<u>Dépenses</u>	
- Article 139141 / Subventions d'investissement :	+ 170 €
- 007 / Travaux divers au bourg / Article 2315 :	+ 2 210 €
- 016 / Logements sociaux conventionnés / Article 2315 :	+ 8 550 €
- 016 / Logements sociaux conventionnés / Article 2315 :	- 1 150 €
- 019 / Eglise / Article 2313 :	+ 5 000 €
- 028 / Forge / Article 2313 :	- 10 700 €
- 029 / Ancien presbytère / Article 2315 :	+ 4 350 €
- 032 / Salle de Sports des Ecoles / Article 2315 :	+ 3 600 €
- 034 / Salle polyvalente / Article 2315 :	<u>+ 1 500 €</u>
TOTAL :	13 530 €
<u>Recettes</u>	
- Article 021 / Virement de la section de fonctionnement :	+ 170 €
- 007 / Travaux divers au bourg / Article 2031 :	+ 2 210 €
- 016 / Logements sociaux conventionnés / Article 2031 :	+ 8 550 €
- 038 / Place de la Gare / Article 13251 :	<u>+ 2 600 €</u>
TOTAL :	13 530 €

<u>Eau</u>	
(DM 2)	
Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	
- Article 023 / Prélèvement :	+ 9 600 €
<u>Recettes</u>	
- Article 70111 / Vente d'eau :	+ 9 600 €
Investissement	
<u>Dépenses</u>	
- 001 / Protection du captage / Article 2157 :	+ 700 €
- 003 / Etudes diverses / Article 2051 :	+ 1 200 €
- 004 / Extension de réseaux / Article 2315 :	+ 7 700 €
TOTAL :	9 600 €
<u>Recettes</u>	
- Article 021 / Prélèvement :	+ 9 600 €
TOTAL :	9 600 €

<u>Assainissement</u>	
(DM 2)	
Investissement	
<u>Dépenses</u>	
- 001 / Canalisations / Article 21532 :	+ 2 700 €
- 001 / Canalisations / Article 2315 :	- 2 700 €

Délibération n°
04/11/2014 - 06

Coordination Enfance Jeunesse
Avenant n°2

Une convention portant sur la création d'un poste de coordination intercommunale Enfance-Jeunesse, entre les communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Le Drennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Tréglonou, Lannilis, Landéda, Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers a été signée le 22 décembre 2012.

La commune de Plabennec porte le poste, créé pour 2 ans avec expiration le 15 janvier 2015. 11 communes participent à son financement de même que la CCPA, bien que cette contribution soit hors compétence de la communauté. Cette dernière finance 50 % du reste à charge des communes.

La CCPA ne s'immisce pas dans le fonctionnement de la coordination enfance-jeunesse et dans les relations entre les communes.

La commune de Plabennec, par courrier du 21 octobre 2014, informe les 10 autres collectivités qu'elle accepterait de prolonger, dans les mêmes conditions de financement et de portage qu'auparavant, la mission de coordination, au titre de la solidarité au sein du territoire, mais pour une année seulement.

Condition sine qua non : les 11 conseils municipaux doivent accepter de signer un avenant.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Bertrand Abiven,
A l'unanimité,**

- **Adopte un avenant n°2 à la convention avec Plabennec concernant l'évolution de la coordination Enfance Jeunesse,**
- **Autorise le Maire à le signer.**

(Pour information, sur 6 100 € de restant à charge partagé entre les communes, Plouvien contribue sur ce poste pour 679 € en 2014).

Délibération n°
04/11/2014 - 07

Subvention complémentaire 2014
Les Papillons Blancs

L'association "Les Papillons Blancs du Finistère", en faveur de son établissement IME et SESSAD Jean Perrin de Brest, sollicite de la commune une subvention pour financer la scolarisation obligatoire d'un enfant handicapé domicilié à Plouvien.

Le projet est d'acquérir du mobilier et du matériel scolaire très spécialisés adaptés aux besoins spécifiques des enfants accompagnés.

La ville de Brest verse une participation aux frais de scolarité proportionnelle au nombre d'enfants brestois inscrits dans la structure.

Il est proposé au Conseil d'accorder une telle aide dans le cadre de la politique de participation de la Commune à la scolarisation d'enfants dans des structures non existantes localement telles que les classes CLIS et Diwan.

Le cas évoqué s'intègre dans cette politique et la somme proposée est identique à celle versée en 2014 à l'Ecole Saint-Jaoua dans le cadre du contrat d'association, soit 635 € par élève.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bomal,
A l'unanimité,
Décide :**

- **d'accorder une subvention de 635 € à l'association "Les Papillons Blancs du Finistère" en faveur de son établissement IME et SESSAD Jean Perrin de Brest, pour l'année scolaire 2013/2014,**
- **d'appliquer pour l'avenir, sans nécessité de délibération ad-hoc du conseil Municipal, cette politique de subventions en faveur d'établissements spécialisés quelle que soit leur nature, accueillant des enfants de Plouvien en scolarité, dans les limites suivantes :**

- * **montant maximum versé par Plouvien à l'Ecole Saint-Jaoua au titre du Contrat d'Association ;**
- * **somme à verser non supérieure à la somme versée par la commune siège de l'établissement, si celle-ci lui octroie une aide pour ses propres ressortissants.**

Délibération n°
04/11/2014 - 08

Tréteaux Chantants 2015
Contribution de Plouvien

Les Tréteaux Chantants, organisés par la CCPA, permettent aux plus belles voix, dans la catégorie séniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. L'édition 2015 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections (sur les communes de Saint-Pabu et Bourg-Blanc) et une finale (Plouguerneau) suivie d'un concert de Gilles SERVAT. La participation des communes au titre de l'année 2015 est proposée par la CCPA à 0,15 € par habitant.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

- **Accepte de contribuer à hauteur de 0,15 € par habitant au financement des Tréteaux Chantants 2015,**
- **Autorise le maire à signer toute convention avec la CCPA.**

Délibération n°
04/11/2014 - 09

Printemps des Abers 2015
Contribution de Plouvien

La Communauté de Communes du Pays des Abers et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Abers ». La convention qui fonde ce partenariat pour une durée de 3 ans (2012-2015) permet de développer des actions dans le secteur des arts de la rue selon les 3 axes de travail suivants:

- création artistique en espace public,
- circulation des œuvres, des artistes et des habitants,
- transmission des savoirs et la mise en relation des professionnels.

En 2015, Plabennec, Kersaint-Plabennec, Tréglonou et Coat-Méal recevront les manifestations.

La participation des communes au titre de l'année 2015 est proposée par la CCPA à 0,33 € par habitant.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

- **Accepte de contribuer à hauteur de 0,33 € par habitant au financement des Tréteaux Chantants 2015,**
- **Autorise le maire à signer toute convention avec la CCPA.**

Groupe de travail sur la médiathèque
Point d'étape

Le groupe de travail sur la Médiathèque s'est réuni le 18 septembre, puis le 16 octobre. Participaient à la 1^{ère} rencontre des cadres de la Bibliothèque du Finistère. En voici le compte-rendu, non exhaustif, qui sera précisé en séance :

La bibliothèque-médiathèque, est aujourd'hui accueillie dans un bâtiment vieillot, exigü et inadapté. Le projet consiste à la transférer dans un bâtiment communal existant, l'ancien presbytère dénommé aujourd'hui "Skolig Al Louarn", occupé par l'association "Skolig Anna Vari", en veillant à une cohabitation harmonieuse des deux activités qui pourraient s'enrichir mutuellement. Le bâtiment actuel dévolu à la bibliothèque serait déconstruit pour améliorer la desserte autour de la Place de la Gare avec un aménagement global à étudier.

L'opération consisterait en :

- une extension du bâtiment de 100 m² environ,
- sa mise à l'accessibilité pour tous les publics (entre autres par l'installation d'un ascenseur),
- des travaux d'isolation et de modernisation (par exemple le changement du mode de chauffage, des portes et fenêtres),
- des travaux d'aménagement intérieur qui seraient menés en étroite concertation avec la Bibliothèque Départementale, déjà associée au projet. Il est souhaitable également qu'une partie du bâtiment soit aménagée pour des expositions ou des animations communes ou successives à la bibliothèque-médiathèque et à l'association "Skolig Anna Vari".

Il est prématuré d'évaluer le coût précis de l'opération, qui peut néanmoins être estimé aujourd'hui entre 800 000 et 1 million d'euros H.T.

Cette opération est déjà inscrite au Contrat de Territoire au titre des bibliothèques-médiathèques.

Le Conseil échange sur ce projet et est informé qu'il devra délibérer sur les orientations à prendre pour le montage de ce dossier.

<p>Contrat de Territoire Evolution du mode de financement des projets communaux par le Conseil Général</p>

Le Conseil Général souhaite mieux adapter les modalités d'intervention du Département aux spécificités des territoires en coordination étroite avec les autres acteurs publics et notamment la Région.

Plusieurs évolutions sont envisagées sur le Contrat de Territoire qui en est l'outil :

La généralisation de la territorialisation des dispositifs d'intervention du département dont une très large majorité ne sera plus accessible qu'à travers le contrat de territoire.

Le rapprochement des calendriers des contrats avec celui des mandats locaux (date de fin unique des contrats le 31/12/2020 et une revoyure à mi-parcours en 2017) ;

L'intégration systématique de deux nouveaux volets dans les contrats : l'un portant sur la cohésion sociale et l'autre sur les services au public.

Le rapprochement des politiques territoriales de la Région et du Département (contrat de Pays et contrat de territoire) qui aboutira sur un contrat unique de partenariat « Région-Pays-EPCI » bâti sur des enjeux partagés entre la Région et le Département.

Les travaux qui permettront de faire évoluer les contrats de territoire vont s'organiser en fonction de 3 groupes (A, B et C) pour aboutir à un vote des assemblées départementales et régionales en janvier 2015.

Le contrat de territoire du Pays des Abers relèvera du groupe C. Il a été élaboré pour 6 ans en 2010 et revu par avenant en 2013.

Le Conseil Général souhaite que cette seconde révision 2014 à 2020 soit essentiellement axée sur l'insertion des volets « cohésion sociale » et « services au public » ainsi que sur l'actualisation des actions du territoire qui pourrait être qualifiée de « toilettage ».

Ce « toilettage » des actions du territoire consiste, pour chaque commune, à indiquer quelles seraient les actions pas encore réalisées et abandonnées au profit d'autres.

Ce recensement était à réaliser pour fin septembre 2014.

Pour Plouvien, le seul projet inscrit à l'origine sur le contrat de territoire qui vient de s'achever était la rénovation de la station d'épuration. Par avenant de 2013, le projet de rénovation de la médiathèque avait été identifié.

Les projets, dont l'inscription au titre du CT 2014/2020 est sollicitée, sont les suivants :

Augmentation de la capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance ;

Restauration des vitraux de la chapelle Saint-Jaoua ;

Création d'une espace multisports ;

Restructuration de la Médiathèque (confirmation) ;

Aménagement de la place de la Gare.

<p>Rapport annuel 2013 de la CCPA</p>
--

Le Président de la CCPA, Christian CALVEZ, a présenté à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport général d'activité 2013 de la Communauté des Communes du Pays des Abers. L'intégralité de ce rapport est consultable sur le site de la communauté.

<p>Prochaines réunions</p>

Commission Finances-Urbanisme : 5 janvier

Commission Enfance-Jeunesse : 6 janvier

Commission Travaux : 6 janvier

Commission Animation : 7 janvier

Conseil Municipal : mercredi 14 janvier

Echos : 6 novembre

La séance a été levée à 22^h45